

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agro-alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire

## AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES (CIHEF)

Le comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel "lavandes et lavandins" du 14 octobre 2025 pour les périodes du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-fleg-autrescultures@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-fleg-autrescultures@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message, le nom de l'interprofession et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes et produits horticoles - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.



# **Annexe 1 :**

## **Document annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés**

AA

<b>Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises</b>	
<b>(C.I.H.E.F.)</b>	
<b>2 périodes : du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027 et du 1<sup>er</sup> juillet 2027 au 30 juin 2028</b>	
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles</b>	<b>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés</b>
<p><b><u>1 - Connaissance de la production agricole et de la consommation</u></b></p> <p><i>L'une des principales missions du Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles (CIHEF) est de centraliser des données statistiques sur la production agricole et la consommation permettant une bonne connaissance de l'offre et de la demande en huiles essentielles de lavande et lavandin sur le marché français. Avec la période de crise sur la filière actuelle, ces données sont cruciales pour prendre les bonnes décisions pour la filière et servent au CIHEF de jouer pleinement son rôle d'interprofession.</i></p> <p><i>Au niveau de la production, le CIHEF évalue chaque année l'évolution des superficies consacrées aux plantations de lavande et lavandin et l'évolution des récoltes et des stocks des exploitations agricoles.</i></p> <p><i>Pour ce faire, chaque année, chaque exploitant agricole reçoit une déclaration à compléter au printemps sur laquelle il mentionne les modifications de son parcellaire (superficies arrachées ou cédées, superficies nouvellement plantées ou acquises, par variété, par commune). Ces éléments permettent de connaître précisément l'évolution des superficies au niveau national, d'identifier si certaines variétés se développent ou disparaissent et de constater les évolutions potentiellement différentes selon les différents départements de production.</i></p> <p><i>Les exploitations agricoles déclarent également annuellement leurs volumes de récoltes et leurs stocks d'huiles essentielles. Ces données permettent de suivre l'évolution des quantités produites par variété, par département et d'évaluer les quantités totales mises sur le marché.</i></p> <p><i>Le CIHEF récolte également des données statistiques sur la consommation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>Les sociétés coopératives agricoles fournissent les éléments sur les volumes collectés, leurs stocks et les ventes aux premiers acheteurs français et étrangers.</i></li> <li>■ <i>Les premiers acheteurs à la production déclarent les volumes achetés aux sociétés coopératives agricoles et aux producteurs indépendants ainsi que leurs stocks au 30 juin.</i></li> </ul> <p><i>L'ensemble des informations récoltées auprès des coopératives et des acheteurs permet d'obtenir un éclairage et une tendance sur la consommation annuelle.</i></p> <p><i>Lorsque les déclarations sont rendues obligatoires par l'extension de l'accord interprofessionnel, il est plus aisé d'obtenir un grand nombre de réponses et donc une image plus juste de la production et de la consommation réelles.</i></p> <p><i>Les données récoltées sont diffusées de façon agrégée : les déclarations concernant une exploitation agricole, une société coopérative agricole ou un premier acheteur à la production restent confidentielles au sein du CIHEF. Ainsi, il est réalisé annuellement des états des superficies, des récoltes et de la consommation qui sont diffusés lors des conseils</i></p>	<p><b>154 795 €</b> Pour chaque période</p>

d'administration, lors de l'assemblée générale du CIHEF, lors des réunions avec les exploitants agricoles (assemblées générales des sociétés coopératives agricoles, des fédérations départementales de producteurs et de distillateurs, etc) ou au sein de revues de la filière tel que le bulletin l'Essentiel édité par le CRIEPPAM (Centre Régional Interprofessionnel d'Expérimentation sur les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales) ou le bulletin l'Herbabio publié par le CPPARM (Comité des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales).

Pour la collecte et le traitement des données, le CIHEF utilise depuis 2015 une base de données dédiée appelé Adonis. Un travail sur la mise à jour de cet outil a été réalisé. La mise à jour de cet outil sera poursuivie selon les besoins exprimés par les producteurs.

L'un des organismes techniques de la filière, le CRIEPPAM (Centre Régional Interprofessionnel d'Expérimentation sur les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales) a élaboré une méthodologie pour évaluer les coûts de production des huiles essentielles de lavande et lavandin. Cette méthodologie est un outil interne à la filière, à ce jour non reconnue et validée par un tiers. Le CIHEF prévoit donc de faire certifier cette méthode par une structure tiers reconnue internationalement, de façon à faire reconnaître la pertinence et validité de cet outil.

## **2 – Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols ou l'amélioration de l'environnement**

Le CIHEF soutient chaque année certains programmes de recherche et d'expérimentation de la filière « lavandes et lavandins » qui permettent de préparer l'avenir et d'identifier des solutions techniques face aux difficultés que peuvent rencontrer les exploitations agricoles.

En France, trois principaux organismes techniques travaillent sur lavandes et lavandins : le CRIEPPAM (Centre Régional Interprofessionnel d'Expérimentation sur les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales), l'Iteipmai (Institut Technique Interprofessionnel les Plantes à parfum Médicinales et Aromatiques) et la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

Chaque année, les organismes techniques de la filière « Lavande et Lavandin » proposent au CIHEF des programmes d'actions pour l'année à venir après avoir restitué les travaux réalisés l'année précédente.

Parmi l'ensemble des actions menées, le CIHEF sélectionne généralement les sujets suivants :

- Ressources génétiques : Amélioration génétique, création variétale, gestion et conservation des ressources génétiques ;
- Santé du végétal, lutte contre les bioagresseurs et les maladies : dernièrement, des ravageurs tels que la cécidomyie ou les noctuelles ont fait de gros dégâts sur les plantations lavandicoles
- Agronomie, agroécologie : adaptations face au changement climatique
- Réduction des consommations énergétiques à la récolte et à la distillation,
- Veille scientifique
- Diffusion

**130 000 €  
Pour chaque  
période**

A A

### **3 - Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des produits**

Depuis l'entrée en vigueur des règlements européens REACH et CLP, la réglementation des huiles essentielles a pris une place conséquente dans le travail quotidien du CIHEF.

#### **1. Le règlement REACH**

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement REACH, le CIHEF assure deux missions principales :

- La coordination du consortium « linalol/linalyl acetate » au sein duquel ont été préparés les dossiers REACH pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Ce rôle implique notamment l'animation des comités techniques et l'organisation des comités de pilotages ;
- La représentation des distilleries au sein des consortia, l'enregistrement des dossiers des distilleries et le suivi des dossiers soumis. Le CIHEF assure ainsi le suivi d'une centaine de distilleries et de plus de 150 dossiers REACH.

Sur les périodes 2024/2025 et 2025/2026, le CIHEF poursuivra son rôle de coordinateur du consortium et de représentant des distilleries. Il vérifiera si certains dossiers doivent être mis à jour (changement de volume, d'entité juridique) et procédera aux mises à jour si nécessaire. Il accompagnera les nouvelles distilleries (création) qui le souhaitent dans leur mise en conformité.

Le CIHEF représente les déclarants principaux des dossiers pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Le déclarant principal est l'entreprise qui agit au nom des autres déclarants (les déclarants membres) et qui a la responsabilité de déposer la partie conjointe du dossier d'enregistrement. Dans ce cadre, le CIHEF mettra à jour les dossiers communs et poursuivra la gestion de la vente des lettres d'accès aux dossiers REACH aux entreprises qui souhaitent soumettre un dossier d'enregistrement pour les huiles essentielles de lavande et lavandin.

#### **2. Le règlement CLP**

##### **• Confirmer la dérogation obtenue pour les extraits de plantes**

Lors de la mise à jour du règlement CLP en 2024, une nouvelle mesure a été intégrée au règlement : celle de considérer les substances de plus d'un constituant comme un mélange et non comme une substance pour l'évaluation de certains dangers (perturbateurs endocriniens et cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques notamment). Concrètement, cela revient à évaluer les dangers de cette substance comme un mélange en se basant uniquement sur les propriétés de danger de ses constituants sans prendre en compte les propriétés de la substance dans son ensemble.

La révision du règlement CLP a introduit une **dérogation spécifique pour les « extraits de plantes qui ne sont pas chimiquement modifiés »**. Cette dérogation inclut les huiles essentielles. Si elle n'exempte pas les huiles essentielles du règlement CLP, la dérogation revient sur la mesure assimilant les huiles essentielles à des mélanges. Elle permet ainsi d'évaluer leurs dangers en tant que substance totale et non comme une somme de constituants pour certains dangers (cancérigène, mutagène, reprotoxique, perturbateurs endocriniens, biodégradation etc).

Cependant, une clause de révision accompagne cet amendement. La Commission devra publier un rapport scientifique au plus tard 5 ans après l'entrée en vigueur du règlement, soit en décembre 2029, qui pourra mener ou non à une révision de cette dérogation.

**91 001 €  
pour chaque  
période**

A A

Dans ce contexte réglementaire, le CIHEF s'impliquera pour **générer des données scientifiques nouvelles pour confirmer la pertinence de considérer les huiles essentielles comme des substances et non comme une somme de leurs constituants**. Il s'attachera à monter un programme scientifique ambitieux et cohérent au niveau français.

Il participera également activement à l'élaboration d'un programme au niveau européen, en étroite collaboration avec l'EFEO (Fédération Européenne des Huiles Essentielles) et l'IFEAT (International Federation of Essential Oils and Aroma Trades)

- **Communiquer les impacts de la révision du règlement CLP**

Le CIHEF communiquera les impacts de la révision du règlement CLP à l'ensemble des organisations membres, sous différents formats (exemple : note technique, article).

### **3. Suivi et anticipation des évolutions réglementaires à venir**

- **Révision de REACH**

La révision du règlement REACH a subi un certain retard. Cependant il est très probable que le règlement soit enfin révisé soit sur la période 2026/2027 ou 2027/2028. Dans ce cas, le CIHEF suivra les évolutions proposées et sera partie prenante des négociations avec les autorités nationales comme européennes pour vérifier l'adéquation du futur règlement avec la particularité des distilleries françaises.

- **Révision du CLP et du règlement Cosmétiques**

En 2025, et pour faire suite à différents rapports d'Enrico Letta (« Much more than a market »/« Bien plus qu'un marché ») et de Mario Draghi (« L'avenir de la compétitivité européenne ») et la déclaration de Budapest (octobre 2024), qui appelle à lancer une révolution en matière de simplification, la Commission Européenne a présenté 10 trains de mesures « Omnibus ». Parmi ces mesures, un Omnibus Chimie VI cible notamment le règlement CLP et le Règlement Produits cosmétiques.

Le CIHEF suivra les simplifications proposées de façon resserrée. Ce travail nécessite des compétences spécifiques, notamment en affaires européennes. Le CIHEF s'appuiera sur l'expérience et l'expertise d'un consultant sur ces sujets.

### **4. La veille réglementaire et technique et la participation à des groupes de réflexion et d'aménagement des réglementations**

Le CIHEF prévoit de poursuivre son implication au sein de différents groupes de travail et de réflexion.

Le CIHEF continue ses actions de veille réglementaire et technique notamment en participant activement au comité de normalisation AFNOR T75A « huiles essentielles », au comité technique de l'EFEO (Fédération Européenne des Huiles Essentielles) et au groupe de travail mis en place par COSMED concernant l'huile essentielle d'arbre à thé.

Cette activité lui permet d'identifier les sujets émergents pouvant impacter les huiles essentielles. Le cas échéant, il met en place des actions pour défendre les huiles essentielles de lavande et lavandin. Actuellement, les sujets des dangers CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) et de classification harmonisée notamment sont des préoccupations majeures de l'interprofession.

Le CIHEF mettra aussi en place les outils nécessaires pour assurer ses missions, comme par exemple une base de données relatives aux compositions des huiles essentielles, et ce, afin de disposer de données robustes pour les travaux de normalisation ainsi que les dossiers réglementaires.

<p>Ainsi, le CIHEF travaille également en prestation avec un consultant pour L'accompagner</p>	
<p><b>5. Autres exigences réglementaires</b></p> <p>Le CIHEF fournit aux distilleries les étiquettes adaptées conformément au règlement CLP (N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) et les Fiches de données de sécurité pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Il répond aux questions réglementaires qu'il reçoit.</p>	
<p><b>6. Animation et communication</b></p> <p>Le CIHEF anime une commission Réglementation qui est un lieu d'échange et de discussion d'une part, des syndicats de distillateurs et d'autre part, de représentants d'acheteurs intéressés par les problématiques réglementaires.</p> <p>Le CIHEF assure la diffusion des informations réglementaires aux distillateurs et aux exploitants agricoles par la publication d'articles dans les revues de la filière, la mise à jour de son site internet et l'intervention lors de réunions techniques ou des assemblées générales des syndicats départementaux des distilleries.</p>	
<p><b>4 – Promotion des plantes à parfum</b></p> <p><b>1. Les actions de promotion</b></p> <p>Le CIHEF assure la promotion des plantes à parfum (lavandes et lavandins) et de leurs huiles essentielles. Cette promotion est réalisée au travers d'articles dans la presse, de reportages ou de la participation à des salons. Les outils de communication à l'attention des exploitations agricoles et des acheteurs (plaquettes d'information, échantillons et site internet notamment) seront mis à jour au cours de chaque campagne afin de valoriser d'une part, les huiles essentielles de lavande et lavandin et d'autre part, le rôle et les actions du CIHEF.</p> <p><b>2. La démarche de développement durable CENSO</b></p> <p>Depuis 2008, le CIHEF a mis en place une démarche de développement durable intitulée Censo pour les huiles essentielles de lavandes et lavandins. Cette démarche est basée sur une charte du développement durable signée par le Ministre de l'Agriculture en 2008. La démarche Censo consiste à rendre conforme des structures (exploitations agricoles + distilleries + premiers acheteurs à la production ou sociétés coopératives agricoles) en les faisant respecter un cahier des charges pour chacune d'entre elles.</p> <p>Cette action consiste en la réalisation d'audits, de suivi de la traçabilité des produits, de l'animation de la démarche et d'envoi d'étiquettes aux structures concernées pour bien identifier les produits Censo.</p>	<p><b>23 204 € pour chaque période</b></p>

AA

## **5 - Impact sur l'environnement**

Dans la lignée des actions mises en œuvre précédemment (rédaction d'une méthode dans le cadre de la mise en place du dispositif Label Bas Carbone), le CIHEF poursuit sa réflexion pour mettre en place d'une feuille de route permettant l'amélioration de l'impact environnemental de la filière. Le CIHEF pourra également travailler sur l'amélioration des connaissances des indicateurs environnementaux relatifs à la production des plantes à parfum et à leur distillation.

**3 000 €**  
**pour chaque**  
**période**

## **II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**

### **- Montant des Cotisations**

Le montant de la cotisation volontaire étendue (CVE) est fixé à :

- 0,30 € par kg acheté d'huile essentielle de lavandin : 0,20 € pour la part "producteur" et 0,10 € pour la part "acheteur" ;
- 0,80 € par kg acheté d'huile essentielle de lavande : 0,40 € pour la part "producteur" et 0,40 € pour la part "acheteur".

### **- Versement des Cotisations : part « producteur »**

#### **• Cas des producteurs coopérateurs**

La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles à l'Interprofession.

#### **• Cas des autres producteurs dits indépendants**

La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le premier acheteur à la production français pour le compte de l'Interprofession.

#### **• Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :**

Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part "producteur" et la part "acheteur" devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.

### **- Versement des Cotisations : part « acheteur »**

#### **• Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :**

Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" à l'Interprofession.

Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole à l'Interprofession.

#### **Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :**

Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" à l'Interprofession. Comme la part "producteurs" est également perçue par les premiers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation à l'Interprofession.

Fait à Manosque, le 14 octobre 2025

Le Président du C.I.H.E.F.

Alain Aubanel



AA